

*RAPPORT fait par M. Silvestre, au nom du Comité d'agriculture, sur un mémoire de M. le baron Arthuy de Charnisai, relatif à l'amélioration de l'agriculture par la perfection des baux.*

Vous avez chargé votre Comité d'agriculture de vous rendre compte d'un mémoire qui vous a été adressé par M. le baron *Arthuy de Charnisai*, président de la Cour impériale d'Orléans, et qui a pour titre : *Amélioration de l'agriculture par la perfection des baux.*

Ce mémoire a été déjà soumis à l'examen de la Société d'agriculture du département de la Seine, et il a mérité à son auteur une médaille d'encouragement avec le titre de correspondant de cette Société, qui lui ont été décernés à la séance publique du 15 juillet 1810.

Ce travail ne vous est adressé par l'auteur que comme objet de renseignements; il déclare formellement que le prix qu'il a déjà reçu ne lui permettait pas d'en attendre un second, et qu'il ne vous en fait hommage que comme une preuve de son zèle à seconder vos vues pour les améliorations rurales.

L'objet principal de son envoi était un mémoire pour concourir au prix proposé pour la plantation des noyers, et sans doute celui-ci a été renvoyé par vous à une Commission spéciale. Au reste, Messieurs, puisque vous avez désiré vous faire rendre compte de ce qu'était le premier mémoire de M. *Arthuy*, je ne puis mieux vous faire connaître l'objet de ce travail et apprécier l'utilité des vues qu'il renferme, qu'en vous communiquant un extrait du rapport qui en a été fait à la séance publique de la Société d'agriculture, par notre collègue M. le comte *François de Neufchâteau*, au nom de la Commission chargée de l'examen des mémoires du concours pour un exposé historique des améliorations agricoles opérées en France depuis le milieu du siècle dernier.

« Le mémoire de M. *Arthuy*, dit le rapporteur, contient les résultats d'une expérience de treize années dans trois communes et dans vingt-huit domaines, expérience consacrée à combattre les préjugés et à vaincre les obstacles qui éloignent le cultivateur de toute idée d'amélioration ;

» A profiter des premières victoires de la persuasion pour transformer en obligation l'introduction des procédés nouveaux dont l'expérience a démontré l'utilité générale ;

» A mettre à la portée des petites fortunes et de l'intelligence bornée des habitans de la campagne les idées libérales et nouvelles en agriculture qui peuvent lier leur intérêt personnel à la perfection de l'art le plus important pour la France.

Droits réservés - CNAM

» Persuadé qu'il dépend plus du propriétaire que du cultivateur de faire faire à l'art des progrès réels, M. *Arthuy* a cherché à découvrir quels sont, dans l'administration générale des biens ruraux, ceux des actes qui ont le plus d'influence sur leur prospérité.

» Les baux à ferme et les baux partiaires lui ont paru être ces actes importants. Ils forment le pacte d'association entre le propriétaire et le cultivateur. Ils établissent leurs droits et leurs rapports les plus intimes, et il dépend absolument de ces actes de laisser l'art au même point pendant des siècles, ou de lui faire faire des progrès sensibles en peu d'années.

» Guidé par ces motifs, M. *Arthuy* a inséré dans des baux généraux ou partiaires des stipulations bien conçues, pour imposer à ses fermiers les obligations qu'ils auraient à remplir annuellement dans le cours d'un bail de neuf ans, et pour fixer la manière dont ils auraient à justifier de l'exécution de ces clauses, qui sont relatives :

» A l'usage de conduire, tous les ans, dans leurs terres ou sur leur fumier une quantité déterminée de marne ou d'autres engrais naturels ;

» A la nécessité de faire à neuf ou de curer tous les ans une quantité de fossés ou de clôtures également déterminée ;

» A l'engagement d'essayer d'abord et ensuite d'entretenir une certaine quantité de terres en fourrages artificiels, sainfoin, trèfle, luzerne ou vesce, suivant les convenances du sol ; fourrages dont le propriétaire a fait venir les premières graines ;

» Au croisement successif des bêtes à laine de l'espèce commune, par des beliers d'une race supérieure, que fournit le propriétaire.

» Des précautions si bien prises ont été maintenues avec persévérance. Les résultats avantageux que M. *Arthuy* en a tirés sont établis sur des pièces justificatives, qui prouvent qu'il a en effet introduit avec succès, par ses baux :

» L'usage des engrais naturels ;

» Celui des réparations à ses héritages ;

» Celui de la culture des fourrages artificiels ;

» L'amélioration de la race indigène des brebis par leur croisement avec des beliers du Berri et des beliers mérinos.

» M. *Arthuy* nous paraît avoir bien senti et bien démontré :

» Que l'acte le plus important de l'agriculture, celui qui recule ou avance le plus puissamment les progrès de l'art de cultiver, est un bail soit à ferme, soit à partage de fruits ;

» Que jusqu'à ce moment la grande majorité des propriétaires n'a pas assez apprécié l'influence de cet acte sur le sort de la propriété, du fermier et du simple laboureur ;



» Que cet acte est l'arme la plus puissante que l'on puisse opposer à la routine et aux préjugés.

» On peut, comme M. *Arthuy* le dit lui-même, apprécier cette puissance par la facilité qu'un bail bien fait présente, de doubler le volume et la qualité des engrais artificiels et d'étendre cet avantage à toutes les localités, sans avances et sans sacrifices, par la certitude d'assurer par-tout l'abondance des récoltes, la tranquillité, l'aisance du laboureur et la valeur en produit et en capital d'un fonds de terre; par le maintien du bon état de culture et de réparation des héritages qui sont soumis à une exploitation rurale; par l'assurance de suppléer à l'insuffisance des fourrages au moyen de l'introduction obligée des prairies artificielles; par la progression avantageuse que peut imprimer à nos produits industriels le croisement des bêtes à laine indigènes avec la race d'Espagne; par l'influence que peut exercer sur ces améliorations la volonté puissante et libérale des administrations chargées du soin des propriétés du Souverain, des corps de l'État richement dotés, des dignitaires et des grands propriétaires; enfin par la comparaison du bien que peuvent opérer ces moyens puissans avec les avantages obtenus par un simple particulier aidé des seuls secours qu'offrent la persuasion et la persévérance. »

Telles sont les dispositions principales du compte rendu à la Société d'agriculture de l'intéressant mémoire de M. *Arthuy*. Votre Comité n'a rien trouvé à ajouter; il se bornera à vous proposer de remercier l'auteur de vous avoir donné communication de son travail, et de l'inviter à continuer de vous faire part de ses utiles observations.

*Signé* SILVESTRE, rapporteur.

*Adopté en séance, le 24 juin 1812.*

Droits réservés - CNAM